

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 1^{ER} MARS 2017 A 19H00

L'an deux mille dix-sept, le premier mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Christian TORT, **Maire**.

Étaient également présents : Laure COMTE, Didier MACHABERT, Martine CASADEI, Michel PERRAND, Isabelle DUCRY, **Adjoint au Maire** ;

Ainsi que : Jean-Louis TARTEVET, Renée BORDEU, Sylvie DAMAS, Daniel BOCCABELLA, Didier DANIEL, Magali ROBERT, Fabienne LIGOUZAT, Corinne MAYRAN, Sandra KOCH, Jean-Pierre GRANGET, Sylvette PEZELLIER, Réjane AUDIBERT, Marie-Dominique SARRAIL, Jean-Luc SANCHEZ, **Conseillers Municipaux**.

Absents ayant donné procuration :

Maryse TORT qui donne pouvoir à Christian TORT
Jean BERARD qui donne pouvoir à Didier DANIEL
Yves SUFFREN qui donne pouvoir à Sylvie DAMAS
Marc DOVESI qui donne pouvoir à Daniel BOCCABELLA
Jean-Baptiste FORMENT qui donne pouvoir à Michel PERRAND
Benoît FROGNET qui donne pouvoir à Magali ROBERT
Joël SERAFINI qui donne pouvoir à Réjane AUDIBERT

Absents non représentés :

Nathalie CHABROL, Guillaume TADDIO

Secrétaire de séance : Sandra KOCH

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire a pu ouvrir la séance publique du Conseil qui, après y avoir été invité par Monsieur le Maire, désigne à l'unanimité Sandra KOCH en qualité de secrétaire de séance.

1) APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCSC – COMPETENCES OBLIGATOIRES – 1- AMENAGEMENT DE L'ESPACE : COMPETENCE PLAN LOCAL URBANISME

M. le Maire rappelle aux élus que, par délibération n° DE/44/5.7/25.10.2016-2 en date du 25 octobre 2016, la Communauté de Communes "Les Sorgues du Comtat" (CCSC) a délibéré pour modifier ses statuts à effet au 1er janvier 2017, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal bédarridais s'était, quant à lui, prononcé sur lesdits statuts, par délibération n° 2016-075 en date du 26 octobre 2016.

Les statuts de la CCSC ont notamment été rédigés comme suit :

I - COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

1 - Aménagement de l'espace

Conduite d'actions d'intérêt communautaire

Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur

Plan Local Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale

Cependant, au vu de la rédaction de ces statuts, les services de l'État considèrent aujourd'hui que la compétence PLU est transférée de plein droit à l'EPCI car les dispositions prévues par la loi pour permettre aux communes de s'opposer au transfert de la compétence PLU avant le 27 mars 2017 ne s'appliqueraient qu'aux EPCI n'ayant pas dans leur statuts cette compétence et/ou ayant prévu expressément la possibilité d'un refus avant le 27 mars.

La situation juridique est confuse mais la contestation de l'interprétation des services préfectoraux auraient comme conséquence une période d'incertitude juridique.

Le Conseil de Communauté de la CCSC se réunit donc le 27 février 2017 pour modifier les statuts de la Communauté de Communes "Les Sorgues du Comtat", en ce qui concerne les compétences obligatoires et tout particulièrement le point 1- Aménagement de l'espace : Compétence Plan Local Urbanisme.

De ce fait, il revient désormais aux communes-membres de délibérer de manière concordante pour approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes "Les Sorgues du Comtat" dont le projet figure en annexe et telle que présentée ci-après :

I - COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

1 - Aménagement de l'espace

Conduite d'actions d'intérêt communautaire

Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur

Plan Local Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale sous réserve de l'absence d'opposition des communes membres dans les conditions prévues par la loi qui prévoit que dans les trois mois précédant le 27 mars 2017, si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent, le transfert de compétences n'a pas lieu.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 4

Sylvette PEZELLIER, Réjane AUDIBERT, Joël SERAFINI, Jean-Luc SANCHEZ

Après délibération, ce point est adopté à la majorité des votes exprimés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.